

**Nombre de membres
en exercice:** 10**Présents :** 8**Votants:** 10**Séance du mardi 24 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Ghislaine TAFFOREAU

Sont présents: Ghislaine TAFFOREAU, Robert PEREZ, Didier LE VAYER, Jean-Pierre CHOTARD, Daniel LACUBE, Mehielle MARQUEZE, Aude PEROPADRE, Cyril UBEDA

Représentés: André DELLA NORA, Nadia TOUMIAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Aude PEROPADRE

Objet: Gestion des déchets - lutte contre les déchets abandonnés - D 2024 023

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat

L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les collectivités en matière de nettoyage des déchets d'emballage ménagers abandonnés.

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé autour :

- D'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage
- D'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges de la filière EM.

Cet accompagnement a été conçu sur la base de l'expertise de CITEO, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

CITEO sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoiemnts sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- Désigner celles d'entre elles qui conclura la convention avec CITEO, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de CITEO
- Répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que le soutien financier perçu auprès de CITEO

Il est proposé que la communauté de communes du Limouxin réponde à l'appel à projets et porte le plan d'action, en lien avec le plan local de prévention des déchets ménagers assimilés (PLDMA) initié il y a quelques mois.

La convention avec CITEO prendrait effet au 1^{er} janvier 2024 (ou au 1^{er} juillet 2024 si sa signature intervient après le 1^{er} juillet) et jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2028.

Une convention de groupement sera conclue avec les communes membres volontaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'articles L.5221-1 relatif à a coopération intercommunale,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R543-53 à R.543-65 du code de l'environnement

Considérant l'intérêt que présente le programme de lutte contre les déchets abandonnés diffus proposé CITEO

Oùï Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE** l'opération de lutte contre les déchets abandonnés diffus selon les modalités exposées ci-dessous
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention inhérente avec la Communauté de communes du Limouxin ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de cette affaire.

Ainsi fait les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires - abbaye DM n°1 - D 2024 024

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6068	Autres matières et fournitures	-2400.00	
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	2400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Aude - D 2024 025

Le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Willis Tower Watson France

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%			
GARANTIES ET FRANCHISE		TAUX	CHOIX*

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12%	

- Cocher la proposition retenue

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents non-titulaires ou agents affiliés à IRCANTEC

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100 %

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.02%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.92%	

- Cocher la proposition retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide d'accepter la proposition suivante

Taux retenus pour les agent permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL : 8,09%

Taux retenus pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires ou agents affiliés à l'IRCANTEC : 1,10%

Autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Demande de subvention - rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - D 2024 026

Madame le Maire :

La Commune avait déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région et de l'Etat.

Aujourd'hui, le département a mis en place un dispositif de soutien aux logements communaux pour les communes de moins de 500 habitants. Il convient donc de déposer un dossier de demande de subvention au Département avec un nouveau plan de financement.

Ce dossier fera l'objet d'un MAPA (Marché à Procédure Adaptée)

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Montant estimatif des travaux HT :		231 224€46
Fonds vert	40%	92 489€86 (notifié le 7/9/23)
Région	10 %	23 122€46
Département	30 %	69 367€39
Commune	20 %	46 244€93

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter le financement du Fonds Vert, de la Région et du Département tel que définis ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférent

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Rapport annuel relatif à l'exécution des délégations de services publics - SETHVA Casino d'Alet-les-Bains - D 2024 027

Rapport annuel relatif à l'exécution des délégations de services publics. Article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1400-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en matière de délégation de service public, que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le rapport annuel relatif à l'exécution de la délégation de service public du Casino présenté par la SETHVA Casino d'Alet-les-Bains pour l'exercice 2022-2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Prend acte et dit que la présente délibération ainsi que les rapports susvisés et leurs annexes seront transmis au contrôle de légalité

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Constitution de groupement de commande avec la Communauté de Communes du Limouxin - D 2024 028

La loi n°20109-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et proximité a consacré expressément les groupements de commande entre EPCI et communes membres dans le but de les favoriser.

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celles-ci peuvent confier à titre gratuit à l'EPCI, par convention, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, indépendamment des compétences de l'EPCI et même si ce dernier n'est pas membre du groupement.

Vu l'article L52114-4 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes du Limouxin et notamment son article 6

Vu l'article 2113-6 du code de la commande publique

Considérant l'opportunité de la commune de recourir à des groupements de commandes dans le cadre de marchés de fournitures courantes et de prestations de services.

Le conseil ouï le rapporteur et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes désignant la communauté de communes du limouxin comme coordonnateur du groupement.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D'ADHERER au groupement de commandes

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Délibération échéancier factures SAUR - D 2024 029

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Le cinq septembre 2024, la commune a reçu une mise en demeure de la SAUR malgré nos efforts pour régler ces dettes, le mandatement a été rejeté par notre trésorerie au motif que certaines factures sont prescrites. Nous pouvons cependant sur délibération du Conseil municipal autoriser la dépense et prévoir les crédits nécessaires pour procéder aux mandatements.

De plus, aucun crédit n'ayant été prévu, il convient d'établir en accord avec la SAUR un échéancier comme suit :

Montant de la créance : 15 601€06 à payer en 3 échéances.

1^{ère} échéance au 1^{er}/10/2024 DE 5 200€00

2^{ème} échéance au 1^{er}/02/2025 de 5 200€00

3^{ème} échéance au 1^{er}/ 04/2025 de 5 201€06

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide que les factures de la Saur seront payés selon l'échéancier ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Demande de subvention Coeur du village - 2ème tranche du Conseil Départemental - D 2024 030

En date du 14 novembre 2023, la commune a délibéré pour un plan de financement de l'aménagement de la place de la république (délibération DE_2023_054).

La commune a obtenu une subvention du Département de 30 499.80€ pour une 1^{er} tranche de travaux correspondante aux coûts des frais ingénieries. Aujourd'hui la commune peut solliciter une subvention complémentaire du Département pour une 2^{ème} tranche correspondante aux travaux d'aménagement de la place, à hauteur de 74 570.20€.

D'autres part, la commune a fait la demande d'une subvention dans le cadre du programme Leader. Toutefois madame la Maire demande à son conseil de l'autoriser à déposer une demande auprès de la Région si elle n'obtient aucun financement de ce fonds.

Ce dossier fera l'objet d'une procédure MAPA (Marché à Procédure adaptée)

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant:

Montant estimatif des travaux HT :		350 235€ 00
DETR	30 %	105 070€00 (notifié le 27/07/24)
LEADER ou REGION	20%	70 047€00
Département	30%	105 070€00
1 ^{ère} tranche: notifiée le 5/7/24 à hauteur de	30 499.80€	
2 ^{ème} tranche: non notifiée à hauteur de	74 570.20€	
Commune	20 %	70 047€00

Le Conseil Municipal,

MANDATE madame le Maire pour déposer une demande de subvention auprès du Département pour la 2^{ème} tranche et pour solliciter la Région ou les financements du fonds Leader à hauteur du maximum autorisé,

DECIDE d'adopter le nouveau plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférent,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Le programme fruits-laitage à l'école a été reconduit. L'initiative a été appréciée
- Cette année un règlement du fonctionnement périscolaire a été distribué aux parents à retourner à la Mairie signé
- **Horaires de la garderie** 8h à 9h – 17h à 18h. Les enfants sont accueillis le matin jusqu'à 8h15 et les parents peuvent venir les chercher le soir à 17h30 ou 18h (inscription à la semaine dès le lundi matin)
- **Cantine** inscription à la semaine et dès le vendredi en donnant les tickets
- Demande pour mise en place de la fibre aux gîtes du presbytère : problématique pour trouver la gaine car elle passe sous les pavés devant l'église. L'entreprise propose de casser les pavés pour trouver la gaine, mais la reconstruction peut avoir un coût important et nous ne sommes pas certain de retrouver les mêmes pavés. Nous allons leur proposer de passer par la ruelle.
- **Le repas des aînés** : seule date possible le 15 décembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Ghislaine TAFFOREAU